

## SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2020

-----

### Ordre du jour :

- Gestion de l'eau,
- Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Annulation de la délibération portant sur le nom de l'école,
- Contrat de location d'une maison communale,
- Détermination du prix de vente pour le chemin du Reully,
- Taxe d'urbanisme,
- Demande de subvention dotation départementale d'aménagement durable 2021,
- Demande subvention dotation solidarité rurale 2021,
- Interconnexion – tranche optionnelle,
- Actualisation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.),
- Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron,
- Enquête publique : projet de renaturation du bassin des Sauldres,
- Dissolution du CCAS,
- Contrat de location du KANGOO,
- Désignation d'un référent « Terre de jeux 2024 »,
- Abattage du peuplier au lavoir,
- Communauté de communes Sologne des Rivières : Information générale,
- Informations diverses sur les commissions : commerce artisanat agriculture - développement durable et transition écologique - communication patrimoine culture,
- Questions diverses.

Le treize novembre deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la salle des fêtes en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, en séance à huis clos (en raison du confinement), sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Mesdames COURRIOUX, TURUNEN, Monsieur AMIOT, Madame SEGARD, Messieurs DEPARDIEU, DESMONS-ALENCOURT, HEBERT, GAULLIER, Madame LAVINA, Messieurs FAUCARD, GIRAUDON.

Absents excusés : Monsieur EUGENIE – Madame GARREC — Madame FERNANDES.

Absent non excusé : Monsieur RAYNAL

Monsieur EUGENIE a donné pouvoir à Madame COURRIOUX,

Madame GARREC a donné pouvoir à Madame TURUNEN,

Madame FERNANDES a donné pouvoir à Monsieur HEBERT.

Secrétaire : Madame SEGARD

-----

Les procès-verbaux des 10 juillet et 11 septembre 2020 sont adoptés.

### **GESTION DE L'EAU**

Madame le Maire expose :

En 2019, la commune de Pierrefitte a souhaité lancer une réflexion sur les modalités de gestion de ses services d'eau potable et d'assainissement pour pallier au départ en retraite de deux agents de la commune en 2020.

Une étude a permis de valider qu'une gestion par délégation de service public (D.S.P.) pourrait être envisagée.

.../...

Après avoir travaillé 9 mois avec la commission SAPIN sur le sujet, il s'est avéré impossible de conclure un contrat de concession par délégation de service public sans augmenter significativement les tarifs de la part communale.

Par prudence, la commission SAPIN et Madame le Maire ont choisi de rester en régie et de se faire assister d'une prestation de service permettant de recourir au minimum aux équipes de la commune pour assurer la continuité de service en eau potable et assainissement

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose de :

- De retenir la société VEOLIA pour assurer les prestations suivantes :

Prestations	Eau Potable	Assainissement
Comprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le passage hebdomadaire pour le contrôle, le réglage, le lavage des filtres, la fourniture de chlore, le relevé des compteurs, de l'installation de production d'eau potable.</li> <li>• le suivi permanent de la sectorisation</li> <li>• la prise en charge des frais de télécommunication</li> <li>• la vérification annuelle et le contrôle électromécanique des installations</li> <li>• le nettoyage annuel du réservoir et la continuité de service</li> <li>• la relève annuelle des compteurs</li> <li>• la mise à disposition du service d'astreinte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le passage hebdomadaire pour le contrôle, le réglage, le changement des filtres, le relevé des compteurs, de la station de traitement.</li> <li>• la visite semestrielle des PR</li> <li>• la prise en charge des frais de télécommunication</li> <li>• la vérification annuelle et le contrôle électromécanique des installations</li> <li>• le nettoyage annuel des postes de relèvement</li> <li>• l'autosurveillance</li> <li>• la mise à disposition du service d'astreinte</li> </ul>

- De demander au prestataire d'appliquer les bordereaux de prix unitaires et les tarifs de renouvellement des équipements négociés au cours de la mise en concurrence pour la concession par DSP,
- De garder à la charge de la commune les prestations suivantes :

Prestations	Eau Potable	Assainissement
A la charge de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'énergie,</li> <li>• les interventions réseaux,</li> <li>• les interventions en astreinte et plus globalement toutes les interventions curatives ,</li> <li>• le renouvellement des installations,</li> <li>• l'entretien des huisseries, génie civil, clôture, peinture, espaces verts...</li> <li>• la mise à jour du patrimoine,</li> <li>• la rédaction d'un rapport annuel</li> <li>• ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'énergie,</li> <li>• l'eau,</li> <li>• les interventions réseaux,</li> <li>• les interventions en astreinte et plus globalement toutes les interventions curatives,</li> <li>• le renouvellement des installations,</li> <li>• l'entretien des huisseries, génie civil, clôture, peinture, espaces verts...</li> <li>• la gestion des boues, les analyses, le plan d'épandage,</li> <li>• la gestion des déchets,</li> <li>• la mise à jour du patrimoine,</li> <li>• la rédaction d'un rapport annuel</li> <li>• ...</li> </ul>

- De veiller à ce que le marché ne dépasse pas 70 000 €.HT sur sa durée totale,
- S'engager sur un marché dont la durée n'excède pas 2 ans.

Le Conseil municipal,

- Vu le rapport de principe, annexé, présenté en séance contenant les raisons principales du choix réalisé par Madame le Maire, avec l'aide de la commission SAPIN, qui montre que la menée des négociations a permis de retenir VEOLIA pour assurer une prestation de service d'une durée de deux ans maximum (avec les bordereaux de prix unitaires et les tarifs de renouvellement des équipements négociés au cours de la mise en concurrence pour la concession par DSP annexés),

#### DÉCIDE

- D'accepter le recours à l'entreprise VEOLIA pour une prestation de service qui permettra d'assurer le suivi et la continuité du service du fonctionnement d'eau potable et d'assainissement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à contractualiser avec l'entreprise VEOLIA, le marché de prestation de service pour l'assistance à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement qui prendra effet le 1er janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Madame le Maire expose :

Les tarifs pour les services d'eau potable et d'assainissement appliqués jusqu'au 31/12/2020 sont les suivants :

EAU POTABLE	Tranches	Tarif 2019
		Tarifs
Part fixe	15, 20 et 25 mm	22,50 €/an/ab
	30 mm	27,90 €/an/ab
	40 mm	40,70 €/an/ab
	Au-delà de 40 mm	58,00 €/an/ab
Part variable	De 0 à 150 m <sup>3</sup> /an	1,95 €/m <sup>3</sup>
	De 151 à 3 000 m <sup>3</sup> /an	1,24 €/m <sup>3</sup>
	Au-delà de 3 000 m <sup>3</sup>	0,63 €/m <sup>3</sup>
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Tranches	Tarif 2019
		Tarifs
Part fixe	Tout abonné	13,90 €/an/ab
Part variable	Tout m <sup>3</sup>	1,16 €/m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>		

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose de :

- Supprimer les tarifs dégressifs existants,
- Instaurer des tarifs sur les consommations selon les types d'activité des abonnés,
- Veiller à conserver un niveau de recettes équivalent aux années précédentes, pour des volumes équivalents,
- Proposer les tarifs suivants :

EAU POTABLE	Tranches	Tarif 2019
		Tarifs
Part fixe	15, 20 et 25 mm	22,50 €/an/ab
	30 mm	27,90 €/an/ab
	40 mm	40,70 €/an/ab
	Au-delà de 40 mm	58,00 €/an/ab

Part variable	Domestiques	1,99 €/m <sup>3</sup>
	Agricoles	1,33 €/m <sup>3</sup>
	Touristiques si conso > 1 000 m <sup>3</sup> /an	0,90 €/m <sup>3</sup>
	Industriels	1,33 €/m <sup>3</sup>
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Tranches	Tarif 2019
		Tarifs
Part fixe	Tout abonné	13,90 €/an/ab
Part variable	Tout m <sup>3</sup>	1,19 €/m <sup>3</sup>

Le Conseil municipal,

- Vu le rapport de principe, annexé présenté en séance contenant les raisons principales du choix réalisé par le Maire, avec l'aide de la commission SAPIN, qui explique la nécessité de changer les tranches tarifaires.

DÉCIDE

- D'appliquer les nouveaux tarifs proposés par Madame le Maire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs GAULLIER – GIRAUDON), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés,
- 11° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 12° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 14° - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 15° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser

.../...

la participation pour voirie et réseaux,

16° - D'exercer entièrement au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

17° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

18° - De procéder, dans la limite d'un montant de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

19° - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (maison et/ou terrain situés en zone UA et UB pour un montant maximum de 300 000 €) selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

20° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.

21° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €.

22° - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à 100 €.

### **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE NOM DE L'ÉCOLE**

Le Conseil Municipal annule sa délibération du 11 septembre dernier concernant la dénomination de l'école primaire. Le sujet sera réabordé ultérieurement.

### **CONTRAT DE LOCATION D'UNE MAISON COMMUNALE**

Le Conseil Municipal décide d'établir avec Monsieur Gérard MOIREAU un contrat de location pour une maison communale sise au 70 rue de Chaon à partir du 18 novembre 2020.

Le loyer mensuel est fixé à 145 €.

### **DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE POUR LE CHEMIN DU REUILLY**

Suite à la demande du conseil municipal lors de sa dernière réunion, les services des domaines ont été sollicités afin d'émettre un avis sur le prix de vente d'une partie du chemin du Reully.

Il s'avère qu'ils n'émettront aucun avis (cession par une commune de – de 2000 habitants). Le prix doit être déterminé par le conseil.

Le conseil municipal décide de fixer le prix à 5 € le mètre.

### **TAXE D'URBANISME**

Le conseil municipal ne souhaite pas faire évoluer le taux de la taxe d'aménagement.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DURABLE 2021**

Le Conseil Municipal souhaite aménager le point de départ du chemin de la Clancheuse.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 3 901 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2021 pour l'aider dans ce projet.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION SOLIDARITÉ RURALE 2021**

Le Conseil Municipal souhaite réaliser des travaux à la cantine municipale.

Le montant du projet s'élève à 26 650 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021 pour l'aider dans ce projet.

Des devis supplémentaires concernant la réfection du sol et des murs de la cuisine seront demandés pour une éventuelle autre demande de subvention.

### **INTERCONNEXION - TRANCHE OPTIONNELLE**

En décembre 2019, le conseil municipal avait délibéré pour constituer un groupement de commandes avec la commune de Souesmes (mandataire) et organiser une consultation relative à la MO pour la réalisation de l'interconnexion. Le cabinet ARTELIA a été choisi avec une tranche ferme (mission AVP – 10 955 HT) et une tranche optionnelle (mission PRO-ACT-VISA-DET-AOR – 57 480 HT). La tranche ferme de cette mission est terminée. Il convient de valider une nouvelle convention de groupement de commandes permettant de lancer la tranche optionnelle (50% Souesmes 50% Pierrefitte) et d'en autoriser la signature.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Souesmes.

La commission eau et assainissement sera chargée du suivi de ce dossier.

### **ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.)**

Conformément aux dispositions de l'article L 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.), le conseil municipal demande l'inscription au P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, de la voie figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant la référence cadastrale suivante :

- Chemin rural d'Aubigny-sur-Nère à Cerbois – 330 mètres

en substitution des parcelles cadastrées C 885 et C 888 identifiées dans la délibération du conseil municipal du 26 mars 1999.

La présente délibération complète et modifie celles en dates des 26 mars 1999, 29 octobre 1999, 22 mai 2000 et 22 février 2008 relatives au même objet.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON**

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts, le conseil municipal émet un avis favorable.

### **ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJET DE RENATURATION DU BASSIN DES SAULDRES**

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau d'une part et d'autre part sur la déclaration d'intérêt général dans la cadre du projet de programme d'actions 2020-2025 sur les bassins versants de la Grande et de la Petite Sauldre sollicitées par le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA).

### **DISSOLUTION DU CCAS**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE donne la possibilité à une commune de moins de 1 500 habitants de dissoudre son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2020 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.

Le conseil municipal souhaitant poursuivre son action sociale au sein de la commune, il est décidé de créer un comité. Ses membres seront désignés lors d'une prochaine séance.

Vu l'état sanitaire lié à la COVID, une réflexion concernant la distribution des colis de fin d'année est à envisager. Le repas est quant à lui annulé.

### **CONTRAT DE LOCATION DU KANGOO**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le contrat actuel de location du véhicule KANGOO prend fin en janvier 2021.

Le conseil municipal ne souhaite pas racheter le véhicule actuel mais refaire un contrat de location pour un véhicule neuf aux conditions de la proposition présentée.

Il autorise Madame le Maire à signer les documents.

### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « TERRE DE JEUX 2024 »**

Notre commune est inscrite au label « Terre de Jeux 2024 » qui permet à notre collectivité de se mobiliser dès maintenant et jusqu'en 2024 pour faire vivre les Jeux sur l'ensemble du territoire.

Monsieur HEBERT se propose pour être le référent de Pierrefitte.

### **ABATTAGE DU PEUPLIER AU LAVOIR**

Le conseil municipal choisit le devis de la société ALMEIDA PAYSAGE d'un montant de 1 150 € HT pour l'abattage et l'évacuation du peuplier situé au lavoir.

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES : INFORMATION GÉNÉRALE**

Madame le Maire donne les dernières informations à savoir :

- la communauté de communes rencontre des difficultés au niveau de son secrétariat puisque le nouveau DGS n'arrivera que début décembre,
- l'office de tourisme ainsi que l'association SALBRIS ACCUEIL vont être installés dans les locaux de l'ancienne perception,
- une plateforme e-commerce local est à l'étude pour aider les commerces pendant cette période, les aides tardant à venir,
- les travaux de la piscine se poursuivent. Une réflexion est engagée sur la création d'un bassin nordique.

### **INFORMATIONS DIVERSES SUR LES COMMISSIONS : COMMERCE ARTISANAT AGRICULTURE - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNICATION PATRIMOINE CULTURE**

Commission Commerce Artisanat Agriculture et Commission Développement Durable et Transition Écologique :

Madame LAVINA, vice-présidente de ces deux commissions, fait part au conseil municipal que deux membres dans l'une et un membre dans l'autre ne sont jamais présents aux réunions. Elle demande qu'ils soient retirés pour permettre à de nouveaux conseillers de participer.

Le conseil municipal retire Messieurs EUGENIE et RAYNAL de ces commissions. Il leur sera possible de reparticiper ultérieurement. Les nouveaux membres de ces commissions seront proposés à une prochaine réunion du conseil municipal.

#### Commission Communication Patrimoine Culture

Madame TURUNEN, vice-présidente de cette commission, a informé le conseil sur « le Mur » en partenariat avec l'Association Sculpt'en Sologne.

Le conseil municipal autorise la commission à porter ce projet et le budget nécessaire (1 000 € sous forme de subvention en 2021 + coût du nettoyage du support).

Une réunion avec tous les vices-président(e)s des commissions est fixée au 04 décembre 2020 à 18 h 30.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire présente au conseil différents devis sur des travaux d'entretien concernant l'église (problème d'étanchéité, nettoyage de gouttières et changement fenêtres) et la salle des fêtes (étanchéité). Les montants s'élèvent respectivement à : 2 975 €, 630 €, 1 905,28 et 1 426,27 € HT. Le conseil accepte de réaliser ces travaux. Il autorise Madame le Maire à signer les devis.

- Achat d'un défibrillateur : des renseignements complémentaires doivent être demandés avant de passer commande.
- Panneau d'affichage passage de la Forge : des devis seront demandés auprès des artisans locaux pour sa conception.
- Le réseau d'eau potable a rencontré des problèmes de taux de chlore. Ils semblent aujourd'hui résolus.
- Il est rappelé que n'importe quel problème (éclairage,...) doit être signalé en mairie.
- Des aménagements doivent être envisagés concernant la sécurité routière : marronnier de la place de l'église, rond-point (rue de salbris - chemin du gué du poirier – rue saint jacques), stop rue saint jacques.
- Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 11 Décembre 2020 à 20 h 30.